



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Soixante et onzième session**

Genève, 16-17 octobre 2019

Point 3 a) ii) de l'ordre du jour provisoire

**Activités et administration de la Commission de contrôle TIR :****Activités de la Commission de contrôle TIR :****Programme de travail de la Commission de contrôle TIR pour la période 2019-2020****Programme de travail pour la période 2019-2020****Note du secrétariat****I. Introduction**

1. Afin d'améliorer la transparence entre les organes TIR, la Commission de contrôle TIR (TIRExB) établit, au début de chacun de ses mandats biennaux, un programme de travail assorti d'un ordre de priorités, qu'elle soumet au Comité de gestion TIR (AC.2) pour approbation. Le Président de la Commission de contrôle TIR rend compte périodiquement à l'AC.2 des activités entreprises au titre de ce programme de travail et des résultats obtenus.

2. Le programme ci-dessous n'est pas exhaustif. La TIRExB est suffisamment souple pour se donner les moyens de procéder à l'examen de toute question non prévue susceptible de se poser. En outre, le programme ne comprend pas certaines des activités permanentes, relevant du mandat de la Commission mais entreprises par le secrétariat TIR, qui ne nécessitent pas l'intervention directe de la Commission (par exemple, la gestion de la Banque de données internationale TIR (ITDB)).

3. Dans le cadre de l'examen du programme de travail, la TIRExB pourrait juger souhaitable d'examiner la recommandation ci-après, qu'elle avait formulée sous le précédent mandat :

« Les membres de la Commission de contrôle TIR recommandent que, sous le prochain mandat, la Commission continue à axer ses travaux sur, entre autres :

- a) L'introduction de simplifications (en particulier en ce qui concerne la notion d'expéditeur agréé) ;
- b) L'utilisation intermodale du régime TIR ;
- c) Les activités consacrées à l'informatisation (système eTIR, Banque de données internationale TIR (ITDB), entre autres) ;
- d) Les activités de recherche et d'analyse visant à accroître la compétitivité du régime TIR et la souplesse du système de garantie ;



e) La formulation de recommandations relatives aux relations entre l'organisation internationale et les associations nationales. ».

4. Afin d'être en mesure de suivre de près toutes les questions relatives au régime TIR, les membres de la TIRExB devraient assister, dans la mesure du possible, à toutes les sessions du WP.30 et de l'AC.2.0. En outre, il est recommandé que, lors du prochain mandat de la TIRExB, ses membres s'emploient activement à proposer des amendements à la Convention TIR et à étudier les amendements proposés (voir le document informel WP.30/AC.2 (2019) n° 4, annexe II).

## II. Objectifs généraux

5. Superviser l'application de la Convention TIR aux niveaux national et international et apporter son appui (art. 1 *bis* de l'annexe 8 de la Convention).

## III. Activités

### 1. Appuyer l'adaptation du régime TIR aux exigences actuelles en matière de commerce, de logistique et de transport, y compris le transport intermodal

*Résultats attendus en 2019-2020 :*

- Suivi des lignes directrices élaborées à l'intention du Comité de gestion TIR concernant la promotion de l'utilisation du régime TIR dans les transports intermodaux ;
- Poursuite de l'étude de nouveaux mécanismes permettant de moderniser le système TIR (en tenant compte des besoins des entreprises).

### 2. Favoriser l'informatisation du régime TIR

*Résultats attendus en 2019-2020 :*

- Facilitation de l'informatisation du régime TIR, en étroite collaboration avec le Groupe spécial d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1), l'Union internationale des transports routiers (IRU) et des pays participant à divers projets pilotes ;
- Proposition des bons offices en vue d'obtenir le consensus de toutes les parties prenantes concernant la mise au point du projet eTIR ;
- Contribution à l'adoption du cadre juridique régissant l'informatisation du régime TIR ;
- Promotion du projet eTIR dans le cadre des activités de renforcement des capacités et de formation de la Commission, notamment en encourageant l'utilisation des normes concernant l'échange de données informatisé (EDI) ;
- Incitation des experts des domaines informatique et juridique à participer, en tant que coordonnateurs eTIR ou représentants nationaux, aux activités entreprises par le GE.1 ;
- Supervision et promotion de l'ITDB en tant qu'élément constitutif du futur système eTIR, l'accent étant mis sur la disponibilité des données dans cette Banque de données.

### 3. Superviser le fonctionnement du régime de garantie international TIR

*Résultats attendus en 2019-2020 :*

- Contrôle du règlement des demandes de paiement formulées par les autorités douanières nationales en se fondant sur les renseignements fournis par celles-ci et par l'IRU ;

- Réalisation d'une enquête sur les demandes de paiement formulées par les autorités douanières et le montant de la garantie TIR pour les années 2015 à 2018.

**4. Soutenir les activités de formation à l'application de la Convention TIR, tout particulièrement chez les Parties contractantes qui rencontrent ou pourraient rencontrer des difficultés dans ce domaine**

*Résultats attendus en 2019-2020 :*

- Organisation d'ateliers et de séminaires régionaux et nationaux sur l'application de la Convention TIR en tenant compte de la nécessité de donner des moyens d'action aux femmes en vue d'atteindre l'objectif de développement durable 5 relatif à l'égalité des sexes, et participation active à ces ateliers ;
- Si nécessaire, actualisation et diffusion du Manuel TIR dans les six langues officielles de l'ONU ;
- Établissement d'un plan d'action prévoyant les activités de formation et d'appui dont ont besoin les pays qui ont récemment adhéré à la Convention TIR pour la mise en place de procédures administratives ;
- Élaboration et diffusion, notamment par voie électronique, du matériel didactique sur l'application de la Convention TIR.

**5. Promouvoir l'élargissement géographique du régime TIR**

*Résultats attendus en 2019-2020 :*

- Promotion de la Convention TIR dans le cadre d'ateliers, de séminaires et de conférences régionaux et nationaux sur la facilitation du transit, du commerce et du transport ou sur des questions connexes, en particulier dans les régions où des pays ont récemment adhéré à la Convention TIR ou exprimé leur désir d'y adhérer dans un avenir proche (entre autres l'Arabie saoudite, l'Argentine, Oman et le Qatar) ;
- Assistance technique et conseils aux parties intéressées.

**6. Superviser l'impression et la délivrance centralisées des carnets TIR et surveiller leur prix**

*Résultats attendus en 2019-2020 :*

- Vérification du nombre de carnets TIR distribués chaque année aux différentes Parties contractantes, par type de carnets (carnets de 4, 6, 14 ou 20 souches) ;
- Contrôle du prix des carnets TIR au niveau international (c'est-à-dire les prix pratiqués par l'IRU) en se fondant sur les informations communiquées par l'IRU chaque année, et chaque fois que ce prix est modifié ;
- Analyse des données relatives aux prix des carnets TIR au niveau national, telles qu'elles sont communiquées par les associations nationales conformément à l'alinéa vi) du paragraphe 3 de la première partie de l'annexe 9, et les publier sur le site Web de la Convention TIR.

**7. Faciliter le règlement des différends entre les Parties contractantes, les associations, les compagnies d'assurances et les organisations internationales, sans préjudice de l'article 57**

*Résultats attendus en 2019-2020 :*

- Analyse et suivi des différends portés devant la Commission et, le cas échéant, recommandations en vue de faciliter leur règlement.

**8. Étudier des mesures spécifiques (juridiques et pratiques) de lutte contre toute utilisation frauduleuse du régime TIR**

*Résultats attendus en 2019-2020 :*

- Détection, dans les fondements juridiques de la Convention TIR, d'éventuelles imperfections susceptibles de donner lieu à des abus et recommandation de solutions appropriées.

**9. Accroître la transparence et faciliter l'échange de renseignements entre les autorités compétentes des Parties contractantes, les associations nationales garantes, l'IRU et les autres organisations gouvernementales et non gouvernementales. Coordonner et encourager l'échange de renseignements confidentiels et autres entre les autorités compétentes des Parties contractantes**

*Résultats attendus en 2019-2020 :*

- Élaboration d'instruments appropriés et mise en place de mesures visant à améliorer la coopération internationale entre les Parties contractantes à la Convention TIR, leurs associations nationales et l'organisation internationale afin de prévenir et de combattre la fraude ;
- Amélioration de la transparence entre toutes les parties prenantes, notamment en contrôlant les états financiers de l'IRU ;
- Prise en compte du point de vue d'autres organismes internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, et, en consultation avec l'IRU, définition des mesures antifraude, notamment l'utilisation d'outils d'analyse de risque ;
- En se fondant sur les renseignements fournis tout au long de la chaîne de garantie internationale du régime TIR, étude de la situation relative aux nouvelles tendances en matière de fraude, aux notifications de non-apurement et aux infractions à la Convention TIR, dans le cadre de la mise en place d'un « système d'alerte avancée » permettant de détecter et de prévenir les fraudes ;
- Élargissement de la portée de l'ITDB de manière à permettre d'y inclure, entre autres, les certificats d'agrément des véhicules et des conteneurs.

**10. Contrôler les mesures nationales et régionales de contrôle douanier mises en place dans le cadre de la Convention TIR**

*Résultats attendus en 2019-2020 :*

- Inventaire des mesures nationales et régionales de contrôle douanier introduites par les Parties contractantes à la Convention TIR et vérification de leur conformité avec les dispositions de la Convention TIR ;
- Prise de contact avec les différentes autorités nationales afin qu'elles modifient ou abolissent les mesures contradictoires avec la Convention TIR en vue de garantir la bonne application de celle-ci par toutes les Parties contractantes.

**11. Surveiller l'application du système de contrôle EDI pour les carnets TIR**

*Résultats attendus en 2019-2020 :*

- Poursuite, en coopération avec l'IRU, des activités visant à la pleine application d'un système de contrôle par échange de données informatisé (EDI) pour les carnets TIR, comme le prévoit l'annexe 10 de la Convention TIR ;
- Contrôle des résultats et observations aux Parties contractantes ;
- Étude, avec l'aide de l'IRU, de la manière dont le système de contrôle des carnets TIR par échange de données informatisé est utilisé par les associations nationales habilitées à délivrer lesdits carnets et par les autorités douanières à des fins de prévention de la fraude.

**12. Tenir le registre central en vue de la diffusion aux Parties contractantes de renseignements sur tous les règlements et procédures prescrits pour la délivrance des carnets TIR par des associations, dans la mesure où ils concernent les conditions et prescriptions minimales énoncées dans l'annexe 9**

*Résultats attendus en 2019-2020 :*

- Fourniture, par l'IRU, d'informations en cas de changements.

**13. Fournir un appui concernant l'application et le renforcement de la Convention TIR**

*Résultats attendus en 2019-2020 :*

- Examen des pistes à exploiter pour renforcer la Convention TIR et, lorsque c'est nécessaire, propositions en ce sens, en tenant compte des modifications du régime de transit douanier ;
- Étude des causes de la baisse du nombre de carnets TIR utilisés et recommandations en vue de l'amélioration du système TIR ;
- Examen des possibilités s'offrant pour assouplir la Convention TIR en matière d'utilisation des garanties ;
- Étude de la possibilité d'une proposition tendant à rendre l'utilisation de l'ITDB obligatoire pour publier des informations sur les bureaux de douane conformément à l'article 45 de la Convention ;
- Si nécessaire, formulation de recommandations ou fourniture d'exemples de bonnes pratiques concernant l'application de dispositions spécifiques de la Convention TIR.

**14. Auto-évaluation**

*Résultats attendus en 2020 :*

- Établissement d'un rapport contenant une évaluation quantitative et qualitative des réalisations de la Commission pendant son mandat pour la période 2019-2020 au regard des tâches qui lui incombent au titre de la Convention TIR et de son programme de travail, et soumission au Comité de gestion TIR pour approbation.

---